

BULLETIN D'INSCRIPTION
CONCOURS PHOTO 2015
OFFICE DE TOURISME de BRIENNE-LE-CHATEAU

Thème : « A plume(s) »

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 15 JUILLET 2015

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mél :

Participe au concours photo organisé par l'Office de Tourisme de Brienne-le-Château à compter du 15 mars 2015, dans la catégorie :

Adultes

Moins de 18 ans (au 30 septembre 2015 inclus)

Date de naissance :

(Joindre la copie de la carte d'identité)

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours photo et accepte que toutes les photos remises à l'Office de Tourisme de Brienne-le-Château pour cette occasion soient librement utilisées par ce dernier dans le but de promotion de la ville (sur divers supports de communication : plaquettes, brochures, flyers, cartes postales, etc.).

Bulletin d'inscription dûment complété à retourner à l'Office de Tourisme de Brienne-le-Château.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les candidats mineurs, la signature doit être celle de l'un des parents

Fait à _____, le _____ 2015.

Nom du parent du candidat mineur (accompagné de la copie du livret de famille) :

Signature :

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2015

Article 1 Organisation :

Le concours est organisé par l'Office de Tourisme de Brienne-le-Château et est ouvert à partir du 15 mars 2015.

La date limite d'inscription est le 15 juillet 2015.

La date limite de réception des tirages est le 30 septembre 2015.

Article 2 Thème :

Le thème retenu est « A plume(s) »,

Article 3 Participants :

Le concours est ouvert aux photographes amateurs selon deux catégories : Adultes et Moins de 18 ans (à la date du 30 septembre 2015), sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisants pour constituer chacune des catégories. A défaut, une seule catégorie sera alors retenue.

Article 4 Dossier d'inscription :

Le dossier de participation doit être intégralement complété. L'inscription est gratuite.

Article 5 Composition du dossier :

Le nombre de photographies proposées (en noir et blanc ou couleurs) est de 5 au maximum pour chaque participant.

Chacun des tirages devra être numéroté de 1 à 5 sans aucune autre mention. Une feuille annexe précisera par numéro de cliché le nom de l'auteur, le titre et le lieu exact de la prise de vue. Quelques commentaires (techniques, artistiques,..) pourront être ajoutés par l'auteur.

Seule une photographie par candidat peut être primée.

Seuls seront acceptés les tirages de format A4 (21x30cm). Les tirages seront envoyés sous format papier de qualité photo ainsi que sous format numérique (.jpg) sur CD ou tout autre support numérique.

Les tirages et les supports numériques seront expédiés à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de Brienne-le-Château, 34 rue de l'Ecole Militaire, 10500 Brienne-le-Château.

Article 6 Jury :

Les organisateurs prévoient un jury souverain composé de membres de l'Office de Tourisme et de professionnels.

Les photographies seront jugées à la fois sur leurs qualités techniques et visuelles.

Article 7 Remise des récompenses :

Les photographies primées feront l'objet d'une exposition à l'Office de Tourisme dont les dates seront définies ultérieurement.

Les gagnants seront avertis avant l'exposition et la remise des récompenses aura lieu le jour du vernissage de l'exposition dont la date sera précisée ultérieurement.

Des lots seront remis dans la catégorie Adultes au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lauréat, de même dans la catégorie Moins de 18 ans.

Le 1^{er} lot, dans la catégorie Adultes, sera un vol en hydro ULM valable pour une personne.

De nombreux autres lots seront offerts.

Article 8 Droits de diffusion:

Les photos pourront être utilisées et exploitées à des fins promotionnelles directement par l'Office de Tourisme sous toutes formes et tous supports connus ou inconnus à ce jour, sans aucun délai restrictif.

Les participants autorisent les organisateurs à diffuser leurs oeuvres sans rémunération d'exploitation. Les droits sur les photographies primées seront libres pour l'Office de Tourisme de Brienne-le-Château.

Le candidat garantit en outre à l'Office de Tourisme que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés (comme le prévoit la législation). Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes photographiées ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Article 9 Condition d'acceptation :

Chaque candidat atteste avoir lu et compris le présent règlement, l'accepte sans réserve, et renonce à tout recours de quelque nature qu'il soit à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits.

Signature du candidat (ou parent si mineur) :